





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-544**

Séance publique du

26 mars 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210326- lmc1192428-DE-1-1
Date de signature : 01/04/21
Date de réception : jeudi 1 avril 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020 - LES MEJANES - RÉGIE TEMPORAIRE DE L'EXPOSITION GERMAIN NOUVEAU - VENTE D'OUVRAGES

Le 26 mars 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/03/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Joëlle CANUET, Madame Amandine JANER à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Lecture Publique, Patrimoine
Ecrit et Archives

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2021

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - CONSEIL MUNICIPAL DU 16
DECEMBRE 2020 - LES MEJANES - RÉGIE TEMPORAIRE DE L'EXPOSITION GERMAIN
NOUVEAU - VENTE D'OUVRAGES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n°DL.2020-407 du 16 décembre 2020, a voté la vente et le dépôt-vente d'ouvrages dans le cadre d'une régie temporaire liée à l'exposition *Germain Nouveau, l'ami de Verlaine et de Rimbaud*, qui sera prochainement présentée sur le site Michel-Vovelle.

Dans le corps de la délibération, il est précisé,

Parmi ces 500 exemplaires, 100 sont gratuits et 430 sont mis en régie, à 22€ :

- 400 sont mis en régie temporaire de Michel-Vovelle et 30 dans la régie des musées.

Les 100 exemplaires gratuits sont donnés aux contributeurs dans le cadre du contrat d'auteur, aux institutions prêteuses ou dont les œuvres sont reproduites dans le catalogue, et le reste réservé à la Ville.

Le nombre total d'ouvrages proposé à la vente était erroné, ainsi que leur répartition entre la mise en régie et la gratuité.

Il est nécessaire de corriger cette erreur matérielle dans les termes qui suivent :

500 exemplaires du catalogue de l'exposition édité par Silvana Editoriale reviennent à la Ville d'Aix-en-Provence et doivent être répartis comme suit :

- 300 sont mis en régie, à 22 €. Parmi eux, 270 sont mis en régie temporaire de Michel-Vovelle et 30 dans la régie des musées,
- 200 sont gratuits, donnés aux contributeurs dans le cadre du contrat d'auteur, aux institutions prêteuses ou dont les œuvres sont reproduites dans le catalogue, et le reste étant réservé à la Ville.

Par conséquent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONSTATER** l'erreur matérielle de la délibération n°DL.2020-407 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 ;
- **DONNER** votre accord pour la vente du catalogue sur le site Michel-Vovelle et dans les musées municipaux et la gratuité selon les modalités mentionnées dans la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à procéder à l'encaissement des dites ventes.

DL.2021-544 - CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - CONSEIL MUNICIPAL DU 16
DECEMBRE 2020 - LES MEJANES - RÉGIE TEMPORAIRE DE L'EXPOSITION GERMAIN
NOUVEAU - VENTE D'OUVRAGES-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

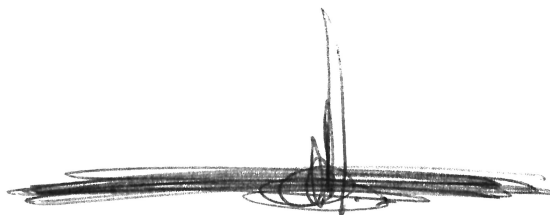
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»